

N° 467

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 31 mai 1994.

PROPOSITION DE LOI

*instaurant une journée nationale du souvenir
des morts pour la France en Afrique du Nord entre 1952 et 1962,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Marc LAURIOL, Louis ALTHAPÉ, Jacques BÉRARD, Jean BERNARD, Mme Paulette BRISEPIERRE, MM. Camille CABANA, Michel CALDAGUÈS, Auguste CAZALET, Gérard CÉSAR, Jacques CHAUMONT, Jean CHÉRIOUX, François COLLET, Charles de CUTTOLI, Désiré DEBAVELAERE, Jacques DELONG, Charles DESCOURS, Michel DOUBLET, François GERBAUD, Daniel GOULET, Georges GRUILLOT, Hubert HAENEL, Jean-Paul HAMMANN, Jean-Paul HUGOT, Roger HUSSON, André JARROT, Lucien LANIER, Gérard LARCHER, René-Georges LAURIN, Philippe MARINI, Michel MAURICE-BOKANOWSKI, Paul MOREAU, Paul d'ORNANO, Joseph OSTERMANN, Jacques OUDIN, Alain PLUCHET, Christian PONCELET, Jean-Jacques ROBERT, Mme Nelly RODI, MM. Michel RUFIN, Maurice SCHUMANN, René TRÉGOUËT, Alain VASSELLE et Serge VINÇON,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis plusieurs décennies, les anciens combattants d'Afrique du Nord demandent une égalité de traitement avec les autres générations du feu. Bon nombre des droits accordés aux anciens combattants des deux guerres mondiales de notre siècle sont aujourd'hui reconnus aux anciens combattants d'Afrique du Nord, même si certaines de leurs demandes ne sont pas encore satisfaites.

Si l'on relève quelques initiatives de célébration du souvenir du conflit qui devait aboutir à l'indépendance de l'Algérie, force est de constater l'absence d'une journée officielle de célébration du souvenir, manifestant la reconnaissance de la nation pour les sacrifices consentis par les victimes des événements survenus en Afrique du Nord entre 1952 et 1962.

Diverses dates ont été proposées pour une telle célébration annuelle : le 19 mars, anniversaire du cessez-le-feu en Algérie en 1962, le 21 juin, date retenue pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie, le 16 octobre, date anniversaire du transfert, à Notre-Dame-de-Lorette, du soldat inconnu d'Algérie en 1977.

Ces diverses dates ont suscité des commentaires réservés ou critiques de la part de certaines associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord qui organisent des cérémonies privées de commémoration à la date de leur choix.

La difficulté inhérente au choix d'une date commémorative ayant un lien direct avec les conflits d'Afrique du Nord conduit à préférer le 11 novembre, jour férié actuellement consacré à la mémoire de la première guerre mondiale.

Les sacrifices exceptionnels consentis par notre patrie au cours de la guerre de 1914-1918 font du 11 novembre le symbole de nos épreuves nationales.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à vous demander d'adopter la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

La République française célèbre annuellement le souvenir des combattants et des victimes morts pour la France en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

Cette journée nationale du souvenir est fixée au 11 novembre.

0